
Adoption du règlement 113 sur la délégation de pouvoir
d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats par
les gestionnaires de la Société de transport de Lévis
(STLévis)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- RÉSOLUTION 2011-033-

**Adoption du règlement 113 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses
et de conclure des contrats par les gestionnaires de la Société de transport de
Lévis (STLévis)**

ATTENDU QUE le conseil d'administration peut, par règlement, déterminer
l'exercice de ses pouvoirs;

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer à certains gestionnaires le pouvoir
d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de
la Société, selon les conditions et modalités prévues au règlement;

ATTENDU QUE ces gestionnaires devront par ailleurs respecter toute Loi,
règlement ou politique applicables quant à l'octroi de ces contrats et quant à
l'autorisation des dépenses qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

MONSIEUR MICHEL TURNER

APPUYÉ PAR :

MONSIEUR JEAN-PIERRE BAZINET

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

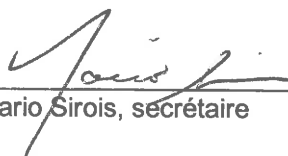
D'ADOPTER le *Règlement no 113 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des
dépenses et de conclure des contrats*, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de
décision no DG 2011-005.

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Adopté le 17 février 2011



Michel Patry, président du Conseil d'administration



Mario Sirois, secrétaire

ORIGINAL DU RÈGLEMENT 113